



## Commission des dynamiques territoriales

### 2331 - Aménagement de l'espace rural

#### **Proposition d'attribution de subventions au titre de l'aménagement de l'espace rural pour la prise en charge des frais d'échanges amiables d'immeubles ruraux**

#### **Rapport n° CP/2016/317**

#### **Service gestionnaire :**

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Le présent rapport vise à proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement pour la prise en charge des frais d'échanges amiables d'immeubles ruraux (articles L. 124-1 à L. 124-4-1 du code rural et de la pêche maritime), aux organismes figurant sur la liste annexée.

Le Conseil Général du Bas-Rhin, lors de sa réunion du 21 octobre 2013, a décidé de fixer à 50 % le taux d'aide aux frais occasionnés par les échanges amiables et cessions d'immeubles ruraux sans périmètre d'aménagement foncier, établis par actes notariés, pour lesquels l'utilité pour l'aménagement foncier a été reconnue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Bas-Rhin, conformément au code rural et de la pêche maritime.

Dans sa séance du 23 septembre 2015, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a émis un avis favorable concernant les dossiers présentés ; ces dossiers ayant les qualités requises pour bénéficier des dispositions de l'article L. 124-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, notamment pour ce qui concerne l'amélioration de la structure économique de l'exploitation agricole.

A ce titre, il est proposé d'attribuer les subventions aux 33 exploitations agricoles bas-rhinoises figurant dans le tableau annexé et représentant un engagement départemental de 12 926,45 €.

Ces subventions émanent à l'AP 2016/1 « SUBESPRUR ».

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
SUBESPRUR 2016/1	G 2016-2017 DGE Subventions Travaux Aménagement Espace Rural - Agriculture	615 000 €	615 000 €	12 926,45 €

Les membres de la commission territoriale Ouest et de la commission territoriale Sud ont émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- arrête le programme 2016 d'aide aux frais occasionnés par les échanges amiables et cessions d'immeubles ruraux sans périmètre d'aménagement foncier, établis par actes notariés, pour lequel l'utilité pour l'aménagement foncier a été reconnue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier conformément au code rural et de la pêche maritime et tel qu'il figure dans les tableaux annexés à la présente délibération ;*
- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 12 926,45 € aux bénéficiaires figurant dans ces mêmes tableaux.*

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY